

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 8 juin 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.55 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage de la Ville de Shawinigan dans le but de réviser et restructurer les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Il élabore un nouveau chapitre régissant les bâtiments et constructions accessoires. Il rassemble dans un seul et même chapitre les dispositions qui peuvent se retrouver dans plusieurs sections du règlement de zonage. Ainsi, bon nombre de dispositions ont été déplacées dans ce nouveau chapitre.

Le règlement SH-550.55 est entré en vigueur le 17 juillet 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 8 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière